

N° 2023/025



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICE URBANISME

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

Arrêté individuel d'alignement de la parcelle cadastrée AD n°195, rue des Carreaux.

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu la demande en date du 20/06/2018 par laquelle le cabinet, ARENTS-GORISSE, géomètre-expert, sollicitant l'alignement de la propriété de Madame Maryse PELLETIER, sise au 44 rue du Président Poincaré, notamment la limite séparative donnant sur la rue des Carreaux,

Vu la déclaration préalable n° DP077 470 22 T0058 délivrée 31/08/2022 de division de la propriété cadastrée AD n°195 dégageant un lot à bâtir dont l'accès est réalisé au 25 rue des Carreaux conformément à l'arrêté de numérotation de voirie n°2022/184 du 30/11/2022,

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu la configuration des lieux,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini :

- Par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2: Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'Urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

N° 2023/025

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tournan-en-Brie.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

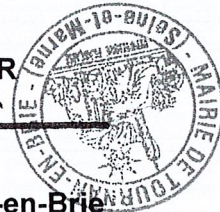
- Au bénéficiaire pour attribution
- A la commune de Tournan-en-Brie pour affichage et/ou publication

Fait à Tournan-en-Brie, le 06/03/2023

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



Annexe : plan d'alignement individuel établi par le Cabinet ARENTS-GORISSE, géomètre-expert.